

La question des retraites n'a pas fini d'agiter le pays ces prochains mois, et les premières manifestations de vendredi et de lundi derniers ont montré, à qui en doutait encore, qu'elle était éminemment sensible, même s'il est évident que leur gestion nécessite une réforme, voire une « révolution » de son approche et de sa résolution. Le système général des retraites apparaît à bout de souffle et, plus sûrement encore, à court d'argent frais, au risque d'entraîner, si l'on n'y prend garde, un véritable écroulement de l'économie des retraites et un appauvrissement forcé des populations sorties du monde du travail. **La réforme est nécessaire mais pas n'importe laquelle, et pas en détruisant ce qui fonctionne au nom d'un principe d'égalité qui oublierait celui de justice, en particulier sociale**

Or, le projet gouvernemental, qui s'appuie sur la promesse électorale macronienne bien hasardeuse de la mise en place d'un régime universel, signifie (s'il est voté et appliqué tel qu'il se dessine aujourd'hui) ce que les avocats qualifient de « **spoliation** » : en effet, le projet prévoit **la fin des régimes particuliers (que l'on pourrait qualifier de « corporatifs ») et des caisses autonomes de retraites développées et gérées par nombre de professions libérales**, et souvent excédentaires quand le régime général, lui, menace faillite... Un vieux royaliste m'affirmait l'autre jour, avec un brin d'ironie, que M. Macron préparait « **un nouveau 1791**

», en référence à la dissolution des corporations et à la fin de leurs garanties et avantages particuliers liés aux métiers et à leur organisation, ainsi qu'à leurs patrimoines respectifs (1)... A y bien y regarder et même si, dans un premier temps, la manœuvre gouvernementale pourrait s'apparenter à une forme de « nationalisation » des fonds de ces caisses aujourd'hui autonomes («

Près de 30 milliards d'euros sont en jeu

», affirme le quotidien

L'Opinion

dans son édition du lundi 16 septembre...), elle ouvrirait néanmoins la voie à une forme de « libéralisation » (de privatisation « douce » ?) du système des retraites au profit d'organismes financiers ou de compagnies d'assurance, par le biais d'une « capitalisation » non pas imposée mais fortement valorisée ou favorisée par la réforme elle-même, pas forcément dans le texte mais dans son esprit, ce qui paraît plus habile et non moins dangereux pour les indépendants comme pour les salariés...



Share your fun on 9GAG.COM

Or, au lieu de les supprimer en les « intégrant » (ici synonyme de « confisquant »...) au régime général, ne serait-il pas plutôt intéressant de s'en inspirer et de les étendre à nombre d'autres professions ou secteurs ? Si l'on lit la tribune du collectif SOS Retraites qui regroupe des organisations de métiers fort différents comme avocats, médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc., l'on comprend mieux l'enjeu : « **Nous avons en effet en commun d'avoir été tenus « à côté » du régime général de retraite depuis sa création pour les salariés et les fonctionnaires en 1945. Nous nous sommes organisés, profession par profession, pour créer nos régimes de retraite. Pas spéciaux, autonomes. (2)»** N'est-ce pas le processus qui, en d'autres temps, a formé les Métiers, appelés aussi corporations à partir du XVIIe siècle, et qui a permis de garantir au fil des temps des conditions acceptables pour tous ceux qui y travaillaient et qui, un jour, accéderaient à un repos professionnel mérité ? C'est en tout cas ce que les royalistes sociaux, qualifiés parfois de corporatistes, prônent en réclamant « la propriété du métier » et « le patrimoine corporatif », et que certaines professions ont, concrètement, mis en pratique ! Mais, là encore, **la République ne sait pas créer, au sens professionnel du terme, et elle préfère spolier, confisquer, récupérer ce que la sueur des hommes a ensemencé**, et cela dans une perspective purement idéologique et comptable : la logique de la République « une et indivisible » ne peut que difficilement (et provisoirement) accepter que des associations professionnelles, des corps de métiers ou des corporations, s'organisent « hors d'elle », et l'actuel projet de réforme le démontre à l'envi. On comprend mieux pourquoi, dans les discours officiels comme ceux des idéologues libéraux, le « **corporatisme** » est un terme toujours employé dans un sens péjoratif quand, **dans la réalité concrète des professions libérales, celui-ci est la meilleure garantie des libertés et des droits professionnels, y compris après le temps du travail**

De plus, ces caisses autonomes sont généralement plus efficaces que la République ou que les syndicats officiels pour maîtriser les dépenses et valoriser les revenus de la profession. Comme le souligne le collectif SOS Retraites, « **nos régimes autonomes sont tous équilibrés, alors que le régime général est gravement déficitaire. Peut-être parce que nous avons été prévoyants là où les gouvernements successifs ont procrastiné : nos régimes autonomes ont anticipé le choc démographique, y compris en prenant des mesures contraignantes** ». Or, à défaut de prévoir et de gouverner, et comme je l'évoque plus haut, la République préfère taxer ou spolier « au nom de (sa) loi », ce que dans l'édition du lundi 16 septembre du

Figaro

(pages économie) rappelle Paule Gonzalès à travers un exemple concret : «

le projet de réforme (...) va obliger la profession [des avocats] à fusionner son régime des retraites avec le régime général. (...) Il va aussi résulter de cette fusion imposée le versement dans le pot commun de 2 milliards d'euros de provisions, réalisées au fil des ans par une profession prudente, anticipant l'évolution démographique

», anticipation et bonne gestion que le régime général et les gouvernements successifs de la République n'ont ni voulu ni su faire, prisonniers qu'ils étaient d'un système politique qui repose sur l'élection et la promesse plutôt que sur la raison et la prévision... En pensant en termes de clientèle plutôt que de corps de métiers et de bien commun, la République sacrifie ce qui « marche » quand cela semble échapper à son contrôle, ce que Fanny Guinochet résume dans les pages de

L'Opinion

à propos de cette réforme : «

Surtout, s'installe cette petite musique négative que cette réforme ne fera que des perdants » (...). Non seulement des perdants... mais sanctionnera aussi les bons élèves !

»

Oui, le vieux royaliste que j'évoquais plus haut a raison : c'est bien « un nouveau 1791 » que le gouvernement de la République nous prépare... Il faut souhaiter que, connaissant la triste histoire sociale de cette année-là et ses conséquences, les principaux intéressés ne se laisseront pas faire. Mais, sans doute faut-il aller plus loin et en appeler à la **constitution de**

nouveaux régimes (et caisses) autonomes de retraite pour toutes les professions qui le veulent et le peuvent, librement et publiquement, sans possibilité pour l'Etat de les confisquer ou d'attenter à cette « propriété corporative »

. En somme, entre un modèle libéral peu soucieux des « autres » et un modèle étatiste confiscatoire du travail et de ses fruits, il est temps de

penser plus globalement un autre modèle

qui existe déjà à travers ces régimes autonomes de retraite pour nombre de professions : un modèle dans lequel le travail est reconnu et sa qualité garantie, un modèle qui ordonne la profession et assure les accidents ou les lendemains du travail par la constitution d'un « patrimoine corporatif »...

Un modèle d'organisation corporative approprié à notre pays et à ses particularités professionnelles

, pour que capacités productives, garanties de qualité et de pérennité, et justice sociale s'accordent plutôt que se combattent.



Notes : (1) : le **décret d'Allarde** et la **loi Le Chapelier** de mars et juin 1791 qui abolissent les

corporations et interdisent toute association professionnelle, mais aussi suppriment le droit de grève et les systèmes corporatifs d'entraide et de solidarité au sein d'un métier donné...

Les lois les plus « antisociales » de toute l'histoire de France

!

(2) : Dans Le Figaro (pages économie), une avocate complète la dernière formule : « **Un régime autonome, et non pas spécial, qui n'a pas coûté un centime au contribuable** », ce qui n'est pas négligeable, tout de même !